

Les personnes enlevées et disparues au Liban
Intervention de Wadad Halwani

C'est au nom des familles des personnes enlevées et disparues, et de leur comité, que je voudrais soumettre à votre attention des éléments de réflexion et de proposition sur un problème dont la tragique importance dépasse le cadre de nos frontières nationales.

Permettez-moi d'abord, partageant avec vous un témoignage personnel, de rappeler brièvement, l'histoire de notre drame et de notre combat.

L'une des plus graves conséquences de la guerre qui a duré une quinzaine d'années (de 1975 jusqu'en 1990) a été la disparition de milliers de personnes au Liban.

Cette pratique à laquelle avait recours les milices a visé des milliers d'innocents dont le seul crime était leur appartenance religieuse, idéologique ou nationale.

L'enlèvement prenait différentes dimensions tantôt réduites, selon l'humeur et l'intérêt des antagonistes et, bien sûr, de la situation politique du moment.

Mais la plus vaste vague d'enlèvement eut lieu pendant et après l'invasion Israélienne en 1982, et plus particulièrement suite à l'assassinat du président de la République élu Mr Béchir Gemayel.

chefs A la recherche de mon mari, lui-même enlevé en 1982, je me suis adressée aux responsables, aux chefs des milices et partis, je ne reçus que regrets verbaux et des condamnations, sans lendemain.

J'appris que les responsables recevaient des plaintes similaires à la mienne; je me mis alors à la recherche des gens ayant souffert la même épreuve, et connu les mêmes doutes; les parents des personnes enlevées. Jugeant qu'une réclamation collective serait plus efficace, je me suis ainsi adressée aux parents des personnes enlevées à travers une radio locale, fixant une date de rencontre. Quelle surprise m'attendait ce jour-là ! Des centaines de femmes répondirent à mon appel et nous prîmes spontanément le chemin du palais gouvernemental.

Dix d'entre nous ont été choisies pour rencontrer le Président du Conseil des Ministres.

Nous nous sommes mis d'accord pour continuer cette démarche commune et qui avait marqué, le 25/10/1982, la création du comité des parents des personnes enlevées.

Le comité a recueilli les noms des personnes enlevées, les endroits et les dates de leur enlèvement. Leur nombre s'est élevé à 2111 personnes dans la zone Ouest de Beyrouth - vu que la guerre avait partagé Beyrouth en deux zones en conflit continuuel - A ce nombre se sont ajoutées 250 personnes enlevées dans la zone Est.

Signalons ici que ce nombre n'est point le nombre réel des personnes enlevées qui, selon une

estimation officielle, s'élève à 17000.

"Nous avons le droit de connaître leur sort" tel fut le slogan adopté par notre comité. Mais les autorités ne donnèrent pas suite à nos revendications.

Nous avons toujours déclaré et à haute voix que nous voulons la paix. Mais nous avons été accusés de porter atteinte au processus de paix, de lui nuire, en réveillant les mémoires.

A travers notre mouvement de protestation, de pression et de revendication, nous avons formulé les deux propositions suivantes:

- L'Etat devrait mener une enquête sérieuse sur le sort des personnes enlevées^e auprès des partis et des organismes concernés. L'Etat devrait agir ainsi pour libérer immédiatement les personnes trouvées vivantes et déclarer le décès de celles qui n'ont laissé aucune trace.
- La loi d'amnistie, émise le 26.8.1991, ne devrait pas être applicable aux personnes responsables d'enlèvements. Ceux-ci doivent comparaître devant les tribunaux compétents.

Une loi "monstre" a vu le jour. Elle stipule que les parents de la personne disparue présentent devant le tribunal qui relève de leur communauté (religieuse) une demande dans laquelle ils communiquent les circonstances de la disparition de cette personne.

Le tribunal publie la nouvelle dans deux ou trois journaux locaux. Un acte de décès est délivré si, au bout d'une période de deux ou trois jours, personne ayant vu la personne enlevée ou disparue ne se présente au tribunal. Cette loi a également prévu le partage de la succession de la personne concernée.

L'Etat a ainsi éludé toute responsabilité, en réduisant une cause qui concerne des milliers de personnes à de simples dossiers individuels .. Comme si les parents ne cherchent qu'à obtenir un petit bout de papier, "un acte de décès".

Nous ne pouvons vraiment pas accepter cette soi-disant solution.

Nous réclamons la création par l'Etat d'une commission chargée d'enquêter sur le sort des personnes enlevées et disparues sur le territoire libanais entre le 26/2/1975 et le 13/10/1990 (période de la guerre).

Par conséquent et suite aux résultats de l'enquête, les autorités compétentes devraient agir pour libérer immédiatement les personnes trouvées vivantes et déclarer le décès de celles qui n'ont laissé aucune trace.

Cette proposition est complétée par un projet d'assistance aux familles dont les principales composantes seraient:-

1. Donner la priorité aux enfants des personnes enlevées dans les écoles publiques.

2. Assurer un salaire mensuel aux familles qui ont perdu leur soutien principal et n'ont personne pour pourvoir à leurs besoins.
3. Créer des centres d'apprentissage à l'intention des familles des personnes enlevées de façon à leur assurer une profession ou un savoir - faire pour qu'ils deviennent productifs, ce qui pourrait en quelque sorte les réconcilier avec leurs pays.
4. Accorder aux parents des personnes enlevées des crédits à long terme, sans intérêt, afin de les aider à se lancer dans la vie productive
5. Exiger un certain pourcentage d'emploi des parents des personnes enlevées dans les services et les établissements publics
6. Assurer aux parents des personnes enlevées l'assistance de la Sécurité Sociale en leur accordant une carte médicale, les mettant ainsi à l'abri de la maladie.
7. Dresser un monument en mémoire des personnes enlevées dans une place principale. Ce monument commémoratif sera aussi le symbole de condamnation de tout enlèvement passé et futur.

Nous tenons à connaître le sort des personnes enlevées pour trois raisons:-

1. Affirmer la souveraineté de l'Etat et de la loi, ce qui n saurait être sans le traitement sérieux des conséquences de la guerre.
2. Renforcer la paix et l'entente nationale, ce qui ne saurait se faire dans l'oubli des crimes commis à l'encontre des civils et du pays tout entier. La paix ne pourra s'instaurer que si les conflits et les tensions prennent fin.
3. Garantir le droit des parents des personnes enlevées de connaître le sort des leurs. Il n'est plus permis des milliers de personnes souffrent dans l'attente. La vérité, même dure à supporter, sera moins cruelle: visiter une tombe, y déposer des fleurs, prier, porter le deuil.

Ce combat concerne, d'abord, les libanais. C'est au Liban que nous continuerons à le mener. Mais il rejoint celui que mènent de nombreuses organisations et personnalités à travers le monde, surtout dans les pays où on réclame la vérité et où on se bat contre l'impunité. La solidarité s'impose, et un plus grand soutien de la communauté internationale et en particulier du commissariat des Droits de l'Homme, est indispensable. Merci.

Au nom du comité des Parents des Personnes enlevés et disparus au Liban

Wadad Halwani

Adresse: Grand Sérail - Rue Riad el Solh

Beyrouth, Liban

E-mail: Hassana@cyberia.net.lb.

Tel: 009611983022-034 ou 009611631273 (dom)